



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-140

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 17 octobre 2025 par l'association *Twirling bâton*, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une :

- vente de gâteaux sur le marché.

ARRÊTE :

Article 1 : L'association *Twirling bâton* dont le siège est situé à ARTEMIS – 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- La vente de gâteaux organisée sur le marché samedi 22 novembre 2025 de 8h à 13h.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Au demandeur ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 20 octobre 2025.

Le Maire,

Pierre GOUBET

